**Règlement Jeu-concours**

**Création de l’identité visuelle de**

**la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée**

**Article 1 - Organisation**

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,  dont le siège social est 22 boulevard du Maréchal Alphonse Juin 31400 Toulouse Cedex 9, organise un jeu-concours pour la réalisation d’une identité visuelle identifiant la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

**Article 2 - Participation**

Ce concours est réservé aux personnes physiques résidant en France.

Ce concours est réservé aux publics suivants :

* Les étudiants inscrits dans des Ecoles d’art, de design, de graphisme ou qui suivent des formations, y compris de niveau secondaire, dans ces domaines dans des établissements qui délivrent un diplôme reconnu par l’Etat,
* Les personnes physiques pouvant se prévaloir d’un diplôme d’Etat d’une école d’art, de design, de graphisme ou validant des formations qualifiantes dans ces domaines,
* Toute personne physique inscrite à la Maison des Artistes.

**Article 3 - Durée**

Ce concours se déroulera du 28/10/2016 au 28/11/2016 à 16h00.

Les réponses seront à déposer par voie électronique à l’adresse suivante :

[www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)/concours-logo

**Article 4 - Objet**

L’objet du présent jeu-concours est la création  d’une identité  visuelle  identifiant la nouvelle région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Le signe graphique, symbole de cette région devra notamment comporter les couleurs  jaune et rouge (or et sang) emblématiques de la Région, déclinées  dans la Croix Languedocienne et dans l’héraldique catalane.  Il devra être identifiable et mémorisable. Il devra aussi mentionner les termes région Occitanie et de manière moins prégnante –voire en seconde lecture- les mots « Pyrénées – Méditerranée ».

Ce signe ou symbole sera ensuite utilisé (et donc accompagné des différents intitulés) au sein d’une nouvelle identité visuelle globale mise en œuvre sur les différents supports d’information, de communication et de représentation de la Région.

Cette identité visuelle sera élaborée et déclinée sur une charte graphique par une équipe professionnelle autour du signe / symbole lauréat.

Afin de se saisir pleinement des problématiques spécifiques à la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, les candidats pourront prendre connaissance du document « Guide pour la conception d’un signe identifiant de la région Occitanie » qui pose et explore les enjeux de la conception d’un tel signe. Ce document sera disponible au format pdf sur le site de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée : [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)/concours-logo.

**Article 5 - Conditions de la participation**

Il est demandé aux participants au concours de produire à minima 2 représentations sur format virtuel (pdf 300dpi) du signe qu’ils auront conçu :

**A.** dans un format 20 x 20 cm (si le signe est rectangle la plus grande longueur est de 20 cm)

Et

**B.** dans un format 5 x 5 cm (si le signe est rectangle la plus grande longueur est de 5 cm).

Toute déclinaison complémentaire peut être proposée.

Ces propositions graphiques seront accompagnées :

* d’une courte note sur format A4 expliquant les choix et intentions du concepteur.
* de documents scannés permettant d’attester que le candidat remplit les conditions de participation mentionnées à l’article 2 du règlement du jeu concours.

Aucune proposition ne sera restituée aux candidats.

### Article 6 – Jury - Désignation des gagnants

Le jury sera présidé par Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Le jury examinera les dossiers des participants ayant répondu correctement à l’objet du concours et justifiant d’une situation visée à l’article 2 du présent règlement.

A l’issue de la sélection du jury, les résultats seront notifiés aux gagnants.

### Article 7 - Les prix

Une dotation récompensant les trois premiers lauréats est prévue :

* 8 000 € pour le 1er
* 5 000 € pour le 2nd
* 3 000 € pour le 3ème

Les dotations seront versées par mandat administratif.

La Région se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres ne répondent pas aux critères énoncés ou d’annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l’exigent sans que sa responsabilité puisse se trouver engagée de ce fait.

### Article 8 - Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus par voie postale à l'adresse déclarée par le participant lors de leur inscription.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse du domicile saisie par le participant lors de son inscription en vue de sa participation, s'avérait fausse ou erronée.

### Article 9 - Publication des résultats

Les participants autorisent la Région à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l’occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la Région.

Les participants ayant fourni une identité et des coordonnées incomplètes, erronées ou mensongères seront disqualifiées. Seront également disqualifiées les candidatures ne justifiant pas de leur statut leur permettant de concourir (étudiants, diplômes et inscrits à la maison des Artistes). Les participants ayant exercé leur droit à refuser la collecte, l’enregistrement et l’utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours, ne pourront être admis à concourir.

### Article 10 – Propriété intellectuelle

Tout participant atteste qu’il est l’auteur du logo proposé et certifie que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne constitue pas une contrefaçon.

Le projet retenu sera la propriété exclusive de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.

L’auteur s’engage à céder l’intégralité et l’exclusivité des droits d’exploitation (représentation, reproduction, adaptation) du logotype à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur tous types de supports connus ou inconnus à ce jour, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle prévue par les conventions internationales ou législations nationales applicables. Cet engagement sera formalisé par un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle attachés au logotype signée par le lauréat et par la Région.

### Article 11 - Responsabilité

En ce qui concerne la transmission des projets par voie électronique, la Région ne saurait être tenue responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet ayant entrainé des défaillances dans la gestion du concours ainsi que de toute erreur, omission, interruption, effacement ou perte de données des participants.

**Article 12 - Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu-concours implique l’acceptation sans aucune restriction du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée : [www.laregion.fr/concours-logo](http://www.laregion.fr/concours-logo).